

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 155 – 13 NOVEMBRE 2020

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 5 novembre 2020	3
2	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 183.400 et 216.161 de la ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 15.500 et 22.374 de la ligne n° 761000 de Etang-sur-Aroux à Santenay-les-Bains Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 141.250 et 142.900 de la ligne n° 770000 de Moulins-sur-Allier à Mâcon Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 1.780 et 5.600 de la ligne n° 858000 Montbéliard à Morvillard	3
3	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2020 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 13 novembre 2020	5
4	Décisions portant concertation sur les projets Décision du 9 novembre 2020 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de réouverture de la Rive Droite du Rhône à la desserte voyageurs entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit	7
5	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois d'octobre 2020	7

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 5 novembre 2020

Lors de la séance du 5 novembre 2020, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

En application de l'article 8 du décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019, et conformément à l'article 12 des statuts de l'entreprise :

- ARRET de la liste des emplois de dirigeants, au sens de l'article L.2111-16-1 du code des transports aux emplois suivants :
 - Président-directeur général ;
 - Directeur général délégué projets, maintenance et exploitation ;
 - Directeur général exécutif stratégie et affaires corporate ;
 - Directeur général adjoint Ile-de-France ;
 - Directeur général adjoint, clients et services.

- DELEGATION DE POUVOIR donnée à son Président-directeur général pour transférer cette liste à l'Autorité de régulation des transports accompagnée de l'identité des personnes occupant ces emplois, la date de leur entrée en fonction, l'intitulé de la fonction et la fiche de poste,
- DEMANDE faite à son Président-directeur général de l'informer des nominations et démissions pour chacun de ces postes.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 183.400 et 216.161 de la ligne n° 500000 de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux mission de SNCF-Réseau,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande du Conseil Départemental de la Sarthe de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et la Collectivité Territoriale ;
- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 31 juillet 2020, de fermeture administrative de la section comprise entre Bessé-sur-Braye et Montval-sur-Loir du PK 183+400 au PK 216+161, d'une longueur de 32,761 kilomètres, de la ligne n°500 000 dite de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;

- Considérant l'avis du CNI AMONT (Comité National des Investissements Amont), en date du 6 octobre 2020, validant la fermeture administrative desdites sections de lignes, et au vu du dossier présenté en séance, des consultations précédentes de la FNAUT, du Conseil Régional, et des ministres au titre des impératifs de défense, dans le cadre du processus légal ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre Bessé-sur-Braye et Montval-sur-Loir du PK 183+400 au PK 216+161, d'une longueur de 32,761 kilomètres, de la ligne n°500 000 dite de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean, **est fermée.**

Article 2 : La section comprise entre Bessé-sur-Braye et Montval-sur-Loir du PK 183+400 au PK 216+161, d'une longueur de 32,761 kilomètres, de la ligne n°500 000 dite de Chartres à Bordeaux-Saint-Jean, est maintenue dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 18 octobre 2020
SIGNE : Le directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation
Matthieu CHABANEL

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 15.500 et 22.374 de la ligne n° 761000 de Etang-sur-Aroux à Santenay-les-Bains

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux mission de SNCF-Réseau,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et la Collectivité Territoriale ;
- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 31 juillet 2020, de fermeture administrative de la section comprise entre les PK 15+500 et PK 22+374 de Autun (chemin de la passerelle) à Dracy-saint-Loup de la ligne n° 761 000 de Étang-sur-Arroux à Santenay-les-Bains, d'une longueur de 6,874 kilomètres, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;
- Considérant l'avis du CNI AMONT (Comité National des Investissements Amont), en date du 6 octobre 2020, validant la fermeture administrative desdites sections de lignes, et au vu du dossier présenté en séance, des consultations précédentes de la FNAUT, du Conseil Régional, et des ministres au titre des impératifs de défense, dans le cadre du processus légal ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre les PK 15+500 et PK 22+374 de Autun (chemin de la passerelle) à Dracy-Saint-Loup de la ligne n° 761 000 de Étang-sur-Arroux à Santenay-les-Bains, est fermée.

Article 2 : La section comprise entre les PK 15+500 et PK 22+374 de Autun (chemin de la passerelle) à Dracy-Saint-Loup de la ligne n° 761 000 de Étang-sur-Arroux à Santenay-les-Bains, est maintenue dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 18 octobre 2020
SIGNE : Le directeur général délégué chargé
des projets, de la maintenance et de l'exploitation
Matthieu CHABANEL

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 141.250 et 142.900 de la ligne n° 770000 de Moulins-sur-Allier à Mâcon

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux mission de SNCF-Réseau,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Beaujolais, et de la ville de Mâcon de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et les Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 10 juillet 2020, de fermeture administrative de la section comprise entre les PK 141+250 et 142+900 de Mâcon à Mâcon de la ligne n° 770 000 de Moulins-sur-Allier à Mâcon, d'une longueur de 1,65 kilomètres, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;

- Considérant l'avis du CNI AMONT (Comité National des Investissements Amont), en date du 6 octobre 2020, validant la fermeture administrative desdites sections de lignes, et au vu du dossier présenté en séance, des consultations précédentes de la FNAUT, du Conseil Régional, et des ministres au titre des impératifs de défense, dans le cadre du processus légal ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre les PK 141+250 et 142+900 de Mâcon à Mâcon de la ligne n° 770 000 de Moulins-sur-Allier à Mâcon, est fermée.

Article 2 : La section comprise entre les PK 141+250 et 142+900 de Mâcon à Mâcon de la ligne n° 770 000 de Moulins-sur-Allier à Mâcon, est maintenue dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 18 octobre 2020
SIGNE : Le directeur général délégué chargé
des projets, de la maintenance et de l'exploitation
Matthieu CHABANEL

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 1.780 et 5.600 de la ligne n° 858000 Montbéliard à Morvillard

Le directeur général délégué,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 25 juin 2020 portant nomination du directeur général délégué chargé des projets, de la maintenance et de l'exploitation,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux mission de SNCF-Réseau,

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire,

Vu le décret 2006-1534 du 6 décembre 2006 modifié pris pour application des articles L2111-11 et L2111-12 du code des transports, notamment son article 10,

Vu l'avis du conseil d'évaluation des normes en date du 28 novembre 2019,

- Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard de vouloir disposer d'une section de ligne, non circulée et neutralisée, pour un projet de reconversion en voie verte, via une Convention de Transfert de Gestion entre SNCF-Réseau et la Collectivité Territoriale ;
- Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 10 juillet 2020, de fermeture administrative de la section comprise entre les PK 1+780 et PK 5+600 de Montbéliard à Audincourt de la ligne n° 858 000 de Montbéliard à Morvillard, d'une longueur de 3,82 kilomètres, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public de SNCF-Réseau ;
- Considérant l'avis du CNI AMONT (Comité National des Investissements Amont), en date du 6 octobre 2020, validant la fermeture administrative desdites sections de lignes, et au vu du dossier présenté en séance, des consultations précédentes de la FNAUT, du Conseil Régional, et des ministres au titre des impératifs de défense, dans le cadre du processus légal ;

Et après en avoir pris acte,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre les PK 1+780 et PK 5+600 de Montbéliard à Audincourt de la ligne n° 858 000 de Montbéliard à Morvillard, est fermée.

Article 2 : La section comprise entre les PK 1+780 et PK 5+600 de Montbéliard à Audincourt de la ligne n° 858 000 de Montbéliard à Morvillard, est maintenue dans le domaine public de l'Etat affecté à SNCF Réseau.

Article 3 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.com/fr>).

Fait à La Plaine Saint Denis, le 18 octobre 2020
 SIGNE : Le directeur général délégué chargé
 des projets, de la maintenance et de l'exploitation
 Matthieu CHABANEL

3 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 octobre 2020 : Les terrains non bâtis sis à CHAMP SUR DRAC (38), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38071 CHAMP SUR DRAC	La gare	AC	319	422
	La gare	AC	322	25
	La gare	AC	323	140
TOTAL				587

Un volume de forme irrégulière sis à CHAMP SUR DRAC, comprenant les berges ainsi que la portion de la Romanche située sous le pont ferroviaire, dont l'assiette de la volumétrie apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
38071 CHAMP SUR DRAC	La gare	AC	321	337

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ISERE.

- 12 octobre 2020 : Le terrain bâti sis à CHARS (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHARS	Impasse de la Gare	AB	177	500
TOTAL				500

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 19 octobre 2020 : Le terrain partiellement bâti sis à VALENTON, CHOISY-LE-ROI, CRETEIL et VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94), d'une superficie de 142 601 m², tel qu'il apparaît dans les tableaux ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VALENTON	Le Triage	AB	616	1 491 m ²
	Av Henri Barbusse	A	979	493 m ²
	Le triage	AB	1	1 953 m ²
	Le Triage	AB	607	631 m ²
	Av Henri Barbusse	A	981	4 577 m ²
	Le Triage	AB	609	238 m ²
	Le Triage	AB	610	24 m ²
	Le Triage	AB	612	242 m ²
	Le Triage	AB	614	7 870 m ²
TOTAL				17 519 m ²

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CHOISY-LE-ROI	Arrêt de Villeneuve Prairie	BC	27	13 267 m ²
	Arrêt de Villeneuve Prairie	BC	29	301 m ²
	Arrêt de Villeneuve Prairie	BC	28	27 517 m ²
TOTAL				41 085 m ²

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
CRETEIL	Av du Maréchal Foch	BT	48	374 m ²
	Av du Maréchal Foch	BT	49	7 m ²
	Av du Maréchal Foch	BT	52	38 760 m ²
	Av du Maréchal Foch	BT	51	15 966 m ²
TOTAL				55 107 m ²

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES	Rue de Paris	AT	49	17 674 m ²
	Rue de Paris	AT	51	9 329 m ²
	Rue de Paris	AT	521	1 887 m ²
TOTAL				28 890 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL-DE-MARNE.

- 29 octobre 2020 : Le terrain nu sis à BIZANOS (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64132 – BIZANOS	Avenue Albert 1er	AN	386a	190 m ²
TOTAL				190

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES.

- 29 octobre 2020 : Les parcelles constitutives de l'ancienne ligne ferroviaire 662 000 entre Puyoo et Mauléon, sises communes de BELLOCQ, SALIES DE BEARN, ARBOUET-SUSSAUTE, OSSERAIN-RIVAREYTE, GUINARTHE-PARENTIES et ESPES-UNDUREIN (64), telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
BELLOCQ - 64270	C	359	20 218
BELLOCQ - 64270	C	554	1 141
BELLOCQ - 64270	C	1112	13 549
BELLOCQ - 64270	C	1418	1 825
BELLOCQ - 64270	C	1450	5 282
BELLOCQ - 64270	C	1452	2 822
BELLOCQ - 64270	ZE	40	5 840
BELLOCQ - 64270	ZE	108	17 140
SALIES DE BEARN - 64270	C	1214	75
SALIES DE BEARN - 64270	C	1639	860
SALIES DE BEARN - 64270	C	1641	19 360
ARBOUET-SUSSAUTE - 64120	ZN	8	12 840
ARBOUET-SUSSAUTE - 64120	ZN	103	9 062
ARBOUET-SUSSAUTE - 64120	ZN	86	534
OSSERAIN-RIVAREYTE - 64390	A	76	3 371
OSSERAIN-RIVAREYTE - 64390	A	116	5 485
GUINARTHE-PARENTIES - 64390	A	608	1 236
ESPES-UNDUREIN - 64130	ZD	163	16
ESPES-UNDUREIN - 64130	ZD	265	430
TOTAL			121 086

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES.

- 29 octobre 2020 : Les terrains non bâtis sis à PUYOO (64), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64270 – PUYOO	La Gare	C	1418	153 m ² environ
64270 – PUYOO	La Gare	C	1419	513 m ² environ
TOTAL				666 m ² environ

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES.

- 29 octobre 2020 : Le terrain non bâti sis à PUYOO (64), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
64270 – PUYOO	La Gare	C	1420p	717 m ²
TOTAL				717 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des PYRENEES ATLANTIQUES.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 13 novembre 2020

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 novembre 2020 : Le terrain non bâti, sis à MONNERVILLE (91), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
91414 Monnerville	Les Longeates	ZB	105 (ex-61p)	86
TOTAL				86 m ²

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'ESSONNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

4 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 9 novembre 2020 portant approbation du bilan de concertation relatif au projet de réouverture de la Rive Droite du Rhône à la desserte voyageuse entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit

La directrice générale adjointe Clients et Services de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 des statuts annexés,

Vu délibération du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination du Président-Directeur Général de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur Général au directeur général adjoint Clients et Services,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 4 novembre 2019 portant organisation de la concertation relative à la réouverture de la Rive Droite du Rhône à la desserte de voyageurs entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit (ligne 800 000 Givors-Canal – Grézan),

Approuve le bilan de la concertation relative à la réouverture de la Rive Droite du Rhône à la desserte de voyageurs entre Nîmes et Pont-Saint-Esprit (ligne 800 000 Givors-Canal – Grézan) tel qu'annexé à la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 9 novembre 2020
SIGNE : La directrice générale adjointe clients et services
Isabelle DELON

5 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois d'octobre 2020

- J.O. du 3 octobre 2020 : Arrêté du 23 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2020 portant extension d'un avenant et d'un avenant à un accord, conclus dans le cadre de la branche ferroviaire (n° 3217)